

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« MH EPARGNE RETRAITE ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE »**

Paris, le 22/01/2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **MH EPARGNE RETRAITE ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE** ».

Nous vous rappelons que votre FCPE est nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « **SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE** » (Part FS-C : FR001400QKV0) c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même OPC, le FCP « **SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE** » (Part FS-C), FIA qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.

A ce titre nous vous informons de la modification suivante apportée à votre FCPE à compter du 28/01/2026 :

- **Actualisation du prospectus du fonds maître pour l'investissement de la poche solidaire dans le cadre de la « Loi Attractivité » (Loi du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France- Loi N°2024-537) :**

Dans le cadre de la mise en conformité du prospectus de votre Fonds maître « **SIENNA ACTIONS EMPLOI RERAITE SOLIDAIRE** » avec les dispositions de la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, la rubrique du règlement relative au caractère solidaire du Fonds maître est actualisée.

La mise à jour consiste à préciser que le fonds maître est investi entre 5% et 10% en titres d'entreprises solidaires d'utilité sociales agréées « **ESUS** » ou en parts d'organisme de placement collectif dont l'actif est désormais composé pour au moins 50% de titres émis par des entreprises agréées **ESUS**, conformément au Décret n°2024-1204 du 23 décembre 2024.

L'investissement de la poche solidaire du fonds maître pourra être réalisé notamment via le fonds d'investissement professionnel spécialisé “**Sienna Impact Solidaire**”, agréé en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale et investi à au moins 50 % en titres d'entreprises agréées **ESUS**.

Les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche de votre part.

Les documents réglementaires de votre FCPE mis à jour seront disponibles dès le 28/01/2026 dans l'espace sécurisé de votre teneur de comptes en épargne salariale ou gestionnaire d'épargne retraite.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion